

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/45/123 / 3/21145 14 février 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
POLITIQUE D'APARTHEID DU
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE Quarante-cinquième année

Lettre datée du 14 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, la déclaration faite, le 13 février 1990, par le Gouvernement haïtien au sujet des événements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

(Signé) Roger RAVIX

A/45/123 S/21145 Français Page 2

ANNEXE

Déclaration faite le 13 février 1990 par le Gouvernement d'Haïti

Le Gouvernement de la République d'Haïti a accueilli avec une vive satisfaction la libération, le dimanche 11 février 1990, du leader du Congrès national africain (ANC) Nelson Mandela, après 27 années de détention, ainsi que la légalisation de l'ANC.

La République d'Haïti, Vice-Présidente du Comité spécial des Nations Unies contre l'<u>apartheid</u>, se félicite de cette grande victoire de la majorité noire opprimée d'Afrique du Sud. Cependant, cette victoire, si éclatante qu'elle puisse être, ne représente qu'une étape dans la lutte pour le démantèlement complet des structures du système d'<u>apartheid</u>.

Aussi la République d'Haïti en appelle-t-elle à la poursuite des efforts de la communauté internationale en vue d'appuyer la lutte des Noirs d'Afrique du Sud et d'arriver aussi rapidement que possible à l'instauration d'une société démocratique, multiraciale, fondée sur le principe du gouvernement par la majorité.